

Bulletin municipal

La lettre d'informations municipales de Proveyzieux – n° 114 – décembre 2018

RENCONTREZ-NOUS ...

Secrétariat de mairie

✓ accueil : le lundi de 16h à 19h
le mercredi de 17h à 19h00
fermé le samedi

Tel : 04.76.56.84.16

Email : mairie@proveysieux.fr

Site : www.proveysieux.fr

Permanence du maire (*uniquement sur rendez-vous*)

✓ mercredi de 17h à 19h



Christiane Raffin, maire de la commune de Proveyzieux, et les membres du conseil municipal, vous souhaitent une bonne et heureuse année 2019, bonheur et réussite, pour vous et ceux qui vous sont chers et vous prient de bien vouloir honorer de votre présence la réception donnée à l'occasion de la traditionnelle cérémonie des vœux le samedi 12 janvier 2019 à 11h30 en mairie.

Édito

Le passage en métropole au 1^{er} janvier 2015 a généré un chantier colossal lié au transfert des compétences obligatoires ; transfert de compétences qui n'est pas sans une lourde incidence financière pour la commune !

Qui dit transfert de compétences, dit en face, transfert de charges, travail de la Commission Locale de l'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) : car transférer des compétences, c'est une chose, mais il faut aussi donner à la métropole les moyens financiers de les assumer et de faire aussi bien que ce que les communes faisaient en matière de service public rendu aux administrés.

Or, le conseil métropolitain vient de prendre, le 28 septembre dernier, une nouvelle compétence, non obligatoire, et de poids : la compétence « emploi insertion », ce qui va induire, à compter du 1^{er} janvier 2019, une nouvelle charge financière pour Proveyzieux, charge qui n'est pas encore évaluée.

Cette nouvelle compétence a été adoptée malgré la réticence et l'abstention d'un certain nombre de membres de l'exécutif, dont je faisais partie ; compétence actuellement exercée par le SIVOM du Néron.

Le vote du budget, le 11 avril dernier, a montré les limites du budget principal, avec un résultat d'exploitation et un résultat d'investissement qui font apparaître un déficit en 2017 ; et ce, malgré une gestion au plus juste. Ce qui nous incite à la plus grande prudence et rigueur, car nous n'avons plus de réserves.

Les dépenses augmentent inéluctablement, les recettes, les subventions et les dotations baissent inexorablement.

Pour équilibrer le budget, nous avons « gratté » sur tous les postes.

Des économies drastiques s'imposent et l'effort financier doit être supporté par tous si l'on veut maintenir un service public de qualité.

Nous nous sommes trouvés dans l'obligation de compenser, pour une partie, les pertes de recettes et les augmentations de dépenses, par un recours au levier fiscal. Nous avons dû nous résoudre à voter une hausse de 20 % sur le taux de la taxe d'habitation et sur la taxe du foncier bâti. Vous comprendrez, que, comme chez beaucoup de maires, le blues me gagne, et que j'ai le moral en berne !

Au fil des pages de ce bulletin, vous pourrez lire les détails des budgets et prendre connaissance des mesures d'ores et déjà mises en place.

Bonne lecture.

Le Maire
Christiane RAFFIN

Budget

Au cours de la séance publique du 11 avril 2018, les élus ont adopté le compte administratif et le budget principal.

1) Le compte administratif

Il représente les dépenses et les recettes effectivement réalisées au cours de l'année 2017.

Budget principal	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opération de l'exercice	334 950,63 €	317 098,70 €	67 253,80 €	41 199,20 €
Résultat de l'exercice	17 851,93 €		26 054,60 €	
Résultats 2016 reportés		33 117,29 €		43 432,39 €
Résultat de clôture		15 265,36 €		17 377,79 €

Il est constaté un déficit de 17 851,93 € en fonctionnement.

- Les charges de personnel restent le poste le plus important de nos dépenses.
- La cantine est toujours déficitaire.
- La commune a reversé à l'État la somme de 33 292 € au titre du FNGIR, somme due suite à la réforme de la taxe professionnelle en 2010, et 3 470 € au titre du FPIC (Fonds de Péréquation ressources intercommunales et communales).
- Suite aux transferts de charges évaluées par les CLECTs depuis 2015, notre contribution annuelle à la Métro, pour l'instant, est d'environ 10 300 €, et ce, ad vitam aeternam, somme qui va encore augmenter suite à la prise de compétence « emploi insertion ». La CLECT est chargée d'évaluer les montants des charges transférées par les communes à l'EPCI (la métropole, pour nous) dans le cadre de la loi MAPTAM.

Le déficit de 26 054,60 € en investissement provient du fait que les dépenses n'étaient pas éligibles à des subventions ; donc, pas de recettes en face.

2) Budget général de l'exercice 2018

- en fonctionnement : équilibré en recettes/dépenses à 346 995,17 €
- en investissement : équilibré en recettes/dépenses à 36 157,19 €

Un budget très serré, qui ne nous laisse pas beaucoup de marge de manœuvre.

Cette année, encore, nous avons dû « jongler » pour équilibrer ce budget.

Force est de constater qu'en fonctionnement, en 2018 :

- La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) passe de 33 788 € en 2017 à 30 937 €, soit une baisse de 2851 €, qui s'ajoute à la baisse de 5718 € en 2017. Nous avons perdu 8 569 € au titre de la DGF en 2 ans !
- Pour la 2ème année consécutive, la dotation nationale de péréquation nous a été supprimée : nous ne rentrons plus dans les critères ... (en 2016, nous avons touché 3 325 €).
- De même, la dotation aux élus locaux nous a été supprimée, là encore, on ne rentre plus dans les critères ... (2 800 € en 2016).
- La commune ne touche plus le montant de la Taxe d'Aménagement, qui revient à la Métro.
- Pour l'organisation des TAP à l'école, en 2018, nous avons touché 2 550 € de moins que l'an dernier, or, nous comptons sur cette somme prévue au budget au titre du fonds d'amorçage.
- Nous n'avons pas vendu notre coupe de bois, ni à la vente de juin, ni à la vente de septembre, aucune offre ... Nous avons budgétisé 3 600 €.
- Concernant le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle de l'Isère, baisse de 17 % par rapport à 2017, soit, 13 749 € en 2017 et seulement 11199 € en 2018.

En cette même séance publique du 11 avril 2018, le maire a proposé, la suppression de ses propres indemnités, ainsi que celles de tous les adjoints à compter du mois d'avril 2018, afin de poursuivre la réduction des dépenses de fonctionnement.

Un élu s'est abstenu de voter cette délibération.

Par arrêté du 25 avril 2018, le maire a donné des délégations de fonctions à 3 adjoints :

- *Alexandrine SYLVESTRE*, 2ème adjointe est déléguée pour remplir les fonctions d'adjointe en charge de la petite enfance et des relations publiques.
- *Fabien BRAMI*, 3ème adjoint, est délégué pour remplir les fonctions d'adjoint dans les domaines suivants : vie scolaire et périscolaire.
- *Frédéric NOUBEL*, 4ème adjoint, est délégué pour remplir les fonctions d'adjoint en charge des travaux, de la voirie et de l'urbanisme.

Tous trois ont délégation pour signer tous documents relatifs aux domaines de leurs délégations, et tous actes administratifs nécessaires à la bonne gestion de la commune.

Ils ont également reçu délégation pour représenter le maire, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, lors de manifestations intérieures ou extérieures à la commune.

Émile BERTRAND, n'ayant reçu aucune délégation n'a aucun pouvoir et n'a que le nom de 1^{er} adjoint.

Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Un document d'urbanisme pour les 49 communes de la Métropole

Habiter, travailler, se déplacer... Par nos actions quotidiennes nous sommes tous concernés par le fonctionnement de notre territoire. Afin de coordonner ce fourmillement métropolitain, la Métropole grenobloise élabore un document : « le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal » (PLUi).

Ce PLUi définit les règles de construction et d'occupation des sols des 49 communes du territoire. Il remplacera d'ici fin 2019 les documents d'urbanisme communaux en vigueur aujourd'hui (POS et PLU).

Trois ans d'élaboration et une nouvelle étape

Après trois ans de travail technique et politique le projet de PLUi a été arrêté par le conseil métropolitain le 28 septembre 2018 et le bilan de la concertation a été dressé. Ce bilan clot trois ans (2016-2018) d'une démarche de concertation riche, 37 réunions publiques, deux panels de citoyens tirés au sort, deux saisines du conseil de développement, cinq conférences débats grand public mais aussi Carticipe, outil cartographique en ligne qui a permis de collecter pas moins de 1695 contributions, 1648 commentaires et 19 331 votes.

Un projet de PLUi validé et soumis à avis

Une nouvelle phase dans l'élaboration du PLUi va maintenant débuter, celle du recueil des avis :

- des 49 conseils municipaux de la Métropole qui vont donner leur avis par délibération,
- des personnes publiques associées (État, Région, Département, Chambres consulaires...),

Puis à l'enquête publique

En 2019, l'association du public se poursuit avec l'enquête publique (avril-mai 2019). Chaque métropolitain.e pourra consulter le PLUi et les avis formulés :

- En papier : dans plusieurs lieux d'enquêtes répartis équitablement sur l'ensemble du territoire métropolitain ;
- En numérique : sur une plateforme dédiée.

Une commission de plusieurs commissaires-enquêteurs sera mandatée pour recueillir les avis du public et répondre à leurs questions en toute indépendance. Il sera possible de déposer sa contribution, sa réaction ou sa sollicitation :

- Par voie papier : sur des registres installés dans chaque lieu d'enquête;
- Par voie postale : en adressant un courrier ;
- Par internet : sur une plateforme dédiée ;
- ou bien directement auprès des commissaires enquêteurs.

À l'issue de cette phase de recueil des avis, le projet de PLUi, éventuellement modifié pour tenir compte des avis formulés, sera approuvé par le conseil métropolitain en décembre 2019.

Campagne d'information sur les risques industriels majeurs

Anticiper une situation d'urgence, c'est identifier les risques qui nous entourent et donc prévoir les actions préventives à mettre en place et les attitudes à adopter avant, pendant, et après l'urgence, pour soi et son entourage.

Pour cela, la réglementation impose aux établissements industriels présentant des risques majeurs d'informer au moins tous les cinq ans la population susceptible d'être exposée à ces risques.

C'est dans ce cadre que la nouvelle campagne régionale d'information sur les risques industriels majeurs a débuté à l'automne 2018 !

Cette campagne a pour objectif principal de faire connaître les « bons réflexes » à adopter en cas d'alerte. Elle vise également à fournir une information complète sur les risques industriels majeurs dans toute la région Auvergne-Rhône-Alpes, et développer des actions allant au-delà des simples exigences réglementaires, afin de développer une culture de la prévention des risques.

En 2018, la campagne concerne 122 sites industriels : établissements Seveso, stockages souterrains de gaz, infrastructures de transport de matières dangereuses, installations nucléaires et laboratoires utilisant des micro-organismes hautement pathogènes ; elle s'adresse ainsi aux habitants de 410 communes, soit plus de 2,7 millions de personnes.

La brochure sera distribuée prochainement dans toutes les boîtes aux lettres des Proveyzards sous enveloppe avec un magnet « Les bons réflexes ».

Pour connaître les risques auxquels vous êtes exposés, les sites industriels et leurs activités, les mesures prises pour éviter les accidents, les modalités d'alerte et les bons réflexes à adopter si un accident se produisait, lisez attentivement la brochure.

Les consignes préconisées sont faciles à retenir.

Conservez ce document et n'hésitez pas à en parler autour de vous.

Le bassin Grenoblois, et plus particulièrement la commune de Proveyzieux est concernée par les risques industriels majeurs générés par l'établissement Vencorex à Pont de Claix depuis la mi-octobre 2018.

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter le site Internet dédié à la campagne : <http://www.lesbonsreflexes.com>

Création d'un Comité Consultatif « Action Sociale »

Suite à la promulgation de la loi NOTRe, les communes de moins de 1 500 habitants ne supportent plus l'obligation de disposer d'un CCAS pour exercer leur compétence sociale ; d'où, une simplification budgétaire et comptable préconisée par la Direction Générale des Finances Publiques.

En lieu et place, le conseil municipal a la possibilité de créer un comité consultatif « Action Sociale ».

Les comités consultatifs sont prévus par l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pour faciliter la participation des habitants à la vie locale, pour examiner tout problème communal ; il est dit que leur composition est fixée par le conseil municipal sur proposition du maire et qu'ils comprennent des élus et des non élus. Le 27 novembre 2017, le conseil municipal a pris une délibération actant la suppression du CCAS et la dissolution de son budget annexe au 31 décembre et disant que les opérations liées à la compétence sociale seront retranscrites dans le budget principal de la commune. Par délibération du 11 avril 2018, le conseil municipal a décidé de créer un comité consultatif « Action Sociale » et a désigné, sur proposition du maire, les personnes suivantes :

- Comme membres élus :

Christiane Raffin

Alexandrine Sylvestre

Amandine Gaude

Arlette Chanas

Cyril Domenech

- Comme membres non élus :

Marie-Laure Balandine

Florine Barthez

Serge Braymand

Marie-Laure Balandine a été désignée vice-présidente et a toute ma confiance. Un grand merci à *Évelyne Tournoud*, dynamique vice-présidente pendant de nombreuses années. Mais *Évelyne* sera toujours parmi nous, car faisant partie du groupe des « Aînés » !

Vous remarquerez que « Comité Consultatif Action Sociale » fait toujours... CCAS !

Fête des conscrits en 8

Journée placée sous le nombre 13 !

Le 13 octobre dernier, treize personnes avaient répondu présent à l'invitation du CCAS pour la traditionnelle fête des conscrits, sous un soleil radieux et bien chaud pour la saison.

Des affichages retraçant les différents événements mondiaux des années en 8 ont été présentés au public.

Les habitants ont également pu découvrir ou redécouvrir les faits marquants concernant la commune, notamment la construction et mise en service du premier téléski à Planfay en 1968.

Le tout s'est achevé par un apéritif offert par le CCAS.



Repas de Noël 2017

Beau succès pour le repas de Noël des Anciens qui a rassemblé 40 personnes le 10 décembre à la salle des fêtes de Pomarey. Cette année, le repas avait été préparé et servi par le traiteur Trait'Alp, puisque la Ferme d'Eric Poupot était malheureusement fermée.

Une ravissante danseuse orientale est venue spécialement dans nos montagnes pour enchanter le public.

Le repas fut également animé par l'accordéon du talentueux Jacques Raffin accompagné au chant par Romane, la petite fille du chef Ziquet.

10 colis de Noël ont été distribués aux habitants de plus de 80 ans ne pouvant assister au repas.



Agenda et dates à retenir :

Repas de Noël des anciens:

Dimanche 9 décembre 2018 à 12h à la salle des fêtes de Pomarey

Vœux du maire :

Samedi 12 janvier 2019 à 11h30 à la mairie de Proveyzieux

Prêt du broyeur :

La disponibilité du broyeur sur la commune de Proveyzieux est prévue pour les semaines 46, 49, 52, 03 et 06.

Plus d'information sur le site web de la commune : www.proveyzieux.fr

Permanence Architecte Conseil

La prochaine permanence de l'architecte conseil sur la commune de Proveyzieux aura lieu le **mercredi 9 janvier 2019 entre 15h et 18h**. Prendre rendez-vous auprès du secrétariat de Mairie au 04.76.56.84.16.

Très haut débit

Le Très Haut Débit arrive sur la commune ! Le Département pilote le projet de réseau « Isère THD ».

Pour garantir à chacun la possibilité de souscrire un abonnement à la fibre optique, il est indispensable que le plan d'adressage de la commune soit établi et intégré dans la base du Service National de l'Adresse (SNA).

Chaque bâtiment, immeuble, copropriété, doit donc avoir un numéro sur une rue nommée et identifiée, afin que lui soit attribué un code « Hexaclé ».

L'absence de numéro dans l'adresse d'une habitation, d'une entreprise ou d'un lieu public, est synonyme d'adresse non conforme.

Sans ce plan d'adressage, la commune sera physiquement fibrée, mais l'étape de la commercialisation sera bloquée.

Pour ce faire, Madame Raffin a constitué un groupe de travail composé du maire, de Didier Magnon, d'Yves Pittarello, de Bernard Thévenin et d'Arlette Chanas.

La Poste accompagnera les élus dans leur travail.

Piscine intercommunale

Le projet de piscine intercommunale avance.

Prévu à Fiancey, ce nouvel équipement offrira à la population du territoire du SIVOM du Néron (6 communes : Saint-Égrève, Saint-Martin-le-Vinoux, Le Fontanil, Proveyzieux, Quaix et Mont-Saint-Martin) un espace fonctionnel et répondra aux besoins tant des scolaires, que des sportifs et du grand public.

À l'intérieur, cette nouvelle piscine sera composée d'une halle comprenant un bassin de 375m², un bassin ludique de 123,5 m², avec une pataugeoire, des vestiaires, des locaux techniques et locaux administratifs.

À l'extérieur : un bassin de 290 m², une aire de jeux de 60 m².

Coût de l'investissement : 9,6 M€ HT.

Cet équipement remplacera la piscine des Mails à Saint-Égrève et la piscine Tournesol à Saint-Martin-le-Vinoux, un bâtiment vétuste et onéreux à entretenir.

Le 1^{er} coup de pelle a été donné par les 6 maires le 7 septembre dernier et la pose de la 1^{ère} pierre a eu lieu le 30 novembre.

Sécurité et prévention

Le lieutenant Frédéric GROS est arrivé à la brigade de Saint-Égrève début août, unité qui intervient sur les communes de Saint-Égrève, Proveyzieux, Quaix et Sarcenas.

Depuis la mi-juin, une brigade d'intervention plus réactive a été mise en place.

Elle regroupe les unités de Saint-Égrève, de Sassenage, de Voreppe et la Communauté de Brigade (Cob) de Renage ; un effectif d'environ 100 gendarmes.

Son objectif : réduire les délais d'intervention et plus particulièrement la nuit.

C'est l'équipe d'astreinte qui intervient, quel que soit le lieu où une intervention est nécessaire.

Eclairage public

Comme vous l'avez peut-être remarqué, depuis fin mars 2018, la commune a décidé de procéder à l'extinction de l'éclairage public entre minuit et 5h du matin.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses. Les points lumineux perturbent notamment les déplacements et la recherche de nourriture de nombreux animaux nocturnes (vertébrés et invertébrés).

Circulation automobile

Force est de constater que bon nombre d'automobilistes pressés dépassent allègrement la limitation à 30 ou à 50km/h établie sur certaines zones à risque de la commune.

Nos routes proveysardes sont parfois étroites et sont empruntées par un nombre assez important de piétons/promeneurs ou écoliers et de cyclistes (les vélos électriques notamment, sont de plus en plus nombreux sur la commune).

Il est bon de rappeler qu'un choc à 30 ou 50 km/h est évidemment moins violent et, en général, plus facile à éviter qu'à 70 ou 80 km/h !

Alors, pensez à vous et aux autres usagers, roulez moins vite !



Mise à disposition de composteurs et lombricomposteurs

Depuis le 6 avril dernier, la Métropole met gratuitement à disposition des particuliers des composteurs et des lombricomposteurs.

Pour s'en procurer, les commandes se font en ligne sur **mesdechets.lametro.fr**.

Les composteurs (en plastique recyclé ou en sapin) seront retirés par les usagers sur rendez-vous auprès des centres techniques d'exploitation dans le mois qui suit la commande. Lors de la remise du composteur, l'utilisateur se verra remettre un guide du compostage et une copie du règlement de mise à disposition de ce matériel.

La Métropole accompagne les usagers pour se former, avec des ateliers « compostage et jardinage au naturel », organisés au sein de jardins collectifs ou de particuliers volontaires. Toutes les dates sont à retrouver sur **moinsjeter.fr/agenda**.

Les lombricomposteurs sont retirés à l'issue de l'atelier obligatoire de découverte du lombricompostage (formation gratuite de 2h) auquel l'utilisateur devra s'inscrire.

Un numéro gratuit est à disposition pour toute demande d'informations complémentaires : **0 800 500 027**, ainsi que le site www.moinsjeter.fr.

Nuisances sonores :

L'arrêté préfectoral N° 97-5126 stipule, dans son article 9, que les occupants et les utilisateurs de locaux privés, d'immeubles d'habitation, de leurs dépendances et de leurs abords, doivent prendre toutes précautions pour éviter que le voisinage ne soit gêné par les bruits répétés et intempestifs émanant de leurs activités, des appareils, instruments, appareils diffusant de la musique, ou machines qu'ils utilisent ou pour les travaux qu'ils effectuent.

À cet effet, les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore (tondeuse à gazon, motoculteur, tronçonneuse, perceuse, raboteuse ou scie) ne sont autorisés qu'aux horaires suivants:

- les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 14h à 19h30
- les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h
- les dimanches et jours fériés de 10h à 12h

Containers semi-enterrés et bacs de tri sélectif :

Force est de constater que trop souvent encore, des sacs de déchets ménagers, des cartons, des bouteilles, des petits électroménagers, des encombrants, etc..., sont déposés au pied des bacs de tri ou des containers semi-enterrés.

Sachez que le fait de déposer, d'abandonner, de jeter, de déverser des ordures, des déchets, des déjections, des matériaux, des liquides insalubres fait l'objet d'une amende pénale (article R 632-1 du code pénal); et ceci, même s'ils sont déposés en vue de leur enlèvement par les services de collecte.

Les bacs de tri sélectif ne doivent recevoir que ce à quoi ils sont destinés (bouteilles, emballages, papiers); pour le reste, la déchèterie n'est pas bien loin...

Alors, pour des questions de salubrité publique, pour le respect de la planète et le plaisir de nos yeux, merci à tous d'avoir un comportement citoyen et responsable, et d'utiliser les points d'apports volontaires les plus proches de vos lieux d'habitation.

Elagage :

Les branches et racines des arbres et des haies plantées le long des voiries publiques (routes communales, chemins ruraux), risquent de compromettre, tant la sécurité des usagers que la conservation des voies et le passage de véhicules de certains gabarits.

Dans l'intérêt de la circulation et de la conservation desdites voiries communales, les branches et les haies doivent être coupées à l'aplomb des limites des propriétés riveraines dont elles dépendent. L'élagage incombe aux propriétaires et est à leurs frais.

Il appartient au maire de veiller à la sécurité et à la commodité du passage sur ces voies et leurs dépendances dans le cadre des pouvoirs de police qu'il détient aux termes des articles L 2212-1 et L 2212-2 du code général des collectivités territoriales. Le maire peut donc mettre les propriétaires négligents en demeure de faire les travaux d'élagage ou d'abattage nécessaires; sans résultat, ces travaux peuvent être effectués d'office par la commune aux frais des propriétaires.

Aux embranchements des routes départementales entre elles ou avec d'autres voies publiques, la hauteur des haies ne pourra excéder 1 mètre au-dessus de l'axe des chaussées sur une longueur de 50 m comptés de part et d'autre du centre de ces embranchements, carrefours ou bifurcations (article 66 du code de la voirie routière- Chapitre V: Hauteur des haies vives).

Il est aussi rappelé qu'Orange assure une mission de service public en matière de communication électronique.

Depuis la loi du 26 juillet 1996, Orange n'est plus soumise à la servitude d'élagage.

Il revient donc aux riverains d'assurer les travaux d'élagage, et aux communes de veiller à leur exécution.

Le refus d'élagage des branches générant des dysfonctionnements sur le réseau téléphonique est encadré par les articles R 116-2 du code de la voirie routière et L 65 du code des postes et communications électroniques (CPCE).

Afin d'éviter la destruction des câbles, Orange peut intervenir pour réaliser la dépose/pose de ceux-ci, dans le cadre d'une prestation payante, à la demande des riverains et à leur charge.

Toutes les détériorations, dégradations ou déplacement compromettant le fonctionnement du réseau, sont soumis à l'article L 65 du CPCE, et sont punis d'une amende de 1500 € par câble.

A bientôt dans le numéro 115 du bulletin municipal de Proveyzieux.

Comité de rédaction : Christiane Raffin, Alexandrine Sylvestre, Amandine Gaude.

Crédit photos : Alexandrine Sylvestre, Serge Braymand.

Maquettiste : Amandine Gaude.